Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260217-2026_02_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

**COMMUNE DE SAINT-CONNAN**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 février 2026**

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 17 février à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

**Présents** : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, HILLION Anthony, HUBY Amélie, LE BARS Michel, LUCAS Gwenn, LE FOLL Michel

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 02 février 2026
Date d'affichage : 02 février 2026

# 2026-02-13 : SDE : AVENANT CONVENTION MARCHE ELECTRICITE 2027

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un nouveau marché de fourniture d'électricité est lancé par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) pour 2027.
Dans ce contexte, le SDE, lors de la séance du 19 décembre 2025, a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur les modifications mineures et les clarifications ci-dessous :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE m. le maire à signer le projet d'avenant à la convention du contrat groupe d'achat d'énergie sollicité par le Syndicat Départemental d'Energie**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE